



FINANCES ET ÉVALUATION DE L'ACTION PUBLIQUE

**AVIS DES COMMISSIONS SUR  
LE RAPPORT D'ACTIVITÉ,  
LES COMPTES DE GESTION  
ET LES COMPTES ADMINISTRATIFS  
DE L'EXERCICE 2022  
DE LA RÉGION RÉUNION**

**JUIN 2023**



2023  
50<sup>ème</sup>  
*anniversaire du*  
CESER  
ÎLE DE LA RÉUNION

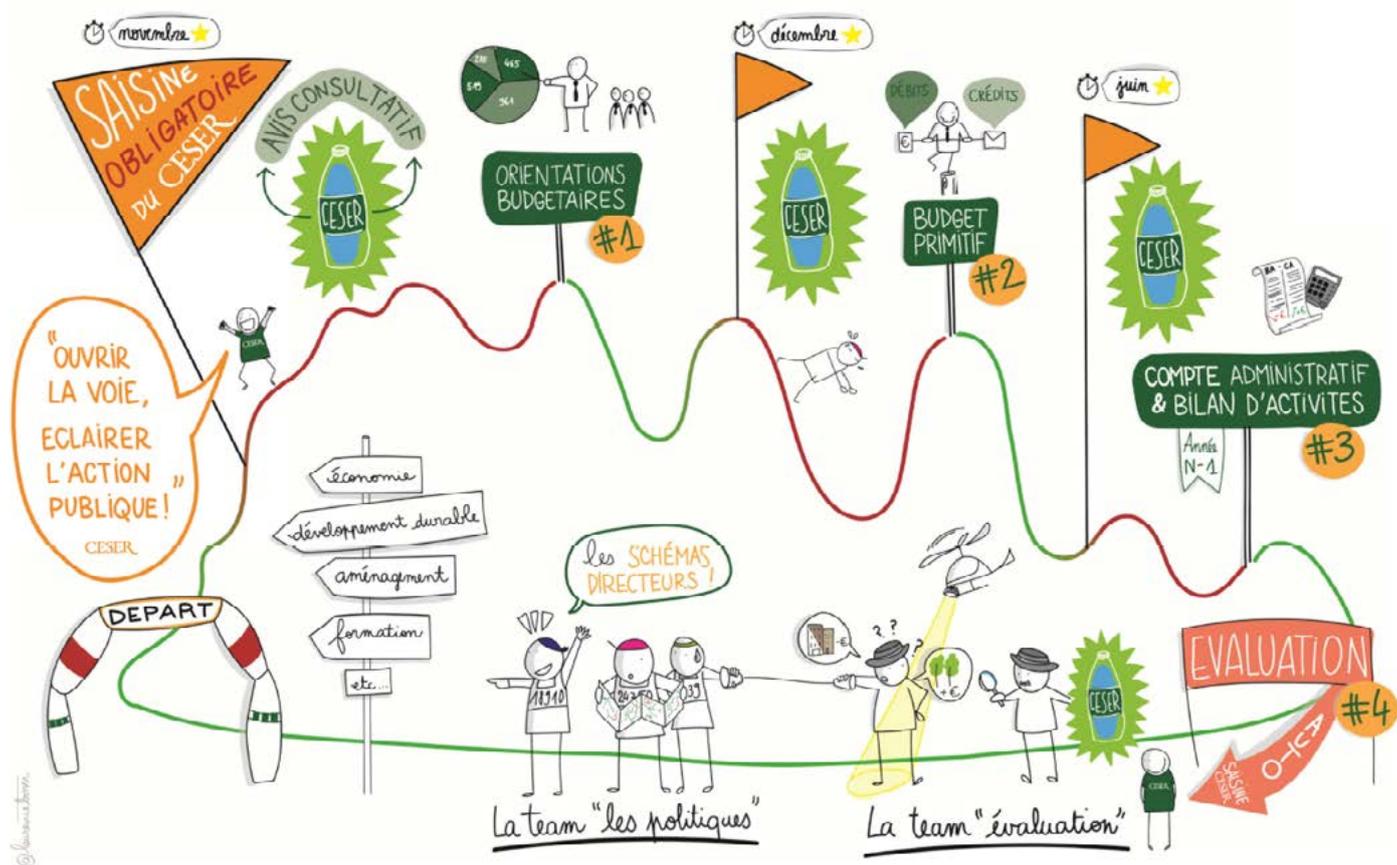


Figure 1. Le parcours budgétaire régional.

# Mot du Président

**A**près deux années de crise sanitaire, l'année 2022 a rencontré un contexte singulier, fortement marqué **au niveau international** par la guerre en Ukraine. Ce contexte d'instabilité politique internationale imposera aux Démocraties occidentales de faire preuve d'adaptation. La souveraineté des États et l'universalisme des valeurs républicaines comme la Liberté, l'Égalité et Fraternité devront être préservés et renforcés.

Ce conflit aux portes de l'Europe a généré une nouvelle crise économique portant à la fois sur les produits énergétiques et les matières premières. L'augmentation du coût du fret et le niveau d'inflation élevé ont fortement impacté les entreprises et le pouvoir d'achat des Réunionnaises et Réunionnais.

À cela, le dérèglement climatique incontestable et l'évolution de la démographie mondiale imposeront de nouvelles stratégies géopolitiques et économiques sur le long terme, stratégies dans lesquelles le territoire de La Réunion devra se préparer et anticiper ses choix pour son avenir.

Comme souligné dans l'avis du CESER lors des orientations budgétaires (OB) 2023 du Conseil régional, la crise vient du mot grec ancien *krisis*, signifiant l'idée de « **décider et de juger** ». La Présidente du Conseil régional, Huguette BELLO, l'a d'ailleurs exprimé dans le préambule des OB 2023 en affirmant l'obligation de la collectivité à faire des arbitrages budgétaires difficiles ou de prioriser des actions pour mettre en œuvre les projets de la mandature dans les meilleures conditions.

L'année 2022, a marqué ainsi le *kairos*, c'est-à-dire le moment propice et unique pour saisir les opportunités et toutes les potentialités même si les obstacles sont nombreux et présents.

Au niveau national, publiée en février 2022, **la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »**, présente de nombreuses dispositions concernant les collectivités territoriales. De plus, **l'Appel de Fort-de-France** de la part des élus des outre-mer interpellant l'État à changer la politique d'aide ainsi que la Constitution sur les territoires ultramarins, marquent la nouvelle feuille de route pour un renouveau et une optimisation de l'action publique dans les outre-mer. Ces deux événements importants ont marqué une nouvelle étape majeure de la décentralisation et ont suscité des attentes positives de la part des collectivités ultramarines, surtout celles régies sous l'article 73 de la Constitution.

Aussi en novembre 2022, le CESER, consulté par le préfet de La Réunion, a remis sa contribution, axant le principe de différenciation territoriale de la loi 3DS afin d'optimiser l'action publique au sein des territoires ultramarins, et plus particulièrement à La Réunion. Dans celle-ci, le CESER avait préconisé **la mise en place d'une commission « Différenciation territoriale » au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)** permettant de faire coopérer les acteurs publics et privés et de les fédérer pour nourrir des politiques publiques intégrées. Le but étant de répondre à une exigence contemporaine de *co-construction* des politiques publiques et de transparence démocratique fondant ainsi la résilience comme réponse aux crises de toute nature.

Le rapport d'information de la délégation sénatoriale aux outre-mer du 16 février 2023, portés par les sénateurs Stéphane ARTANO et Micheline JACQUES, sur « **l'évolution institutionnelle des outre-mer** » a souligné qu'il existait une large convergence et qu'un « **consensus** » se dégageait sur le constat d'une



adaptation insuffisante des politiques publiques aux spécificités de chaque territoire ultramarin. « *L'État déconcentré demeurerait trop rigide et manquerait de moyens opérationnels. De manière générale, et c'est sans doute le sens profond de l'Appel de Fort-de-France, le sentiment d'être arrivé au bout d'un cycle...* ». L'inadaptation concernerait aussi bien la conduite des politiques publiques que le cadre normatif. Ce besoin d'une différenciation renforcée serait affirmé avec la même force à la fois par les collectivités de l'article 73 ou de l'article 74 de la Constitution.

La tenue du prochain Comité interministériel aux Outre-mer (CIOM) permettra donc à l'ensemble des parties prenantes de s'exprimer sur les évolutions nécessaires pour les territoires en particulier ultramarins. Le champ demeure large dans la mesure où il porte sur les défis économiques et socio-démographiques avec une population réunionnaise vieillissante, sur un aménagement du territoire harmonieux et équilibré tout en intégrant La Réunion dans son environnement Indopacifique. L'Avenir, plus que jamais incertain, en raison des conditions climatiques et géopolitiques, semble-t-il, un changement de paradigme.

**Le plan de convergence** signé en 2019 entre l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de La Réunion a pour objet de tracer une perspective de convergence de long terme en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone à un horizon de 10 ans.

Fin 2023, sera élaboré le nouveau contrat de convergence et de transformation (CCT) de La Réunion. Le CESER souligne l'impérieuse nécessité de la mise en cohérence de celui-ci avec les nouveaux documents stratégiques de planification et de programmation à l'instar du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) nommé « La Nouvelle économie » adopté le 15 décembre 2022, de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée le 20 avril 2022, de la révision du schéma d'aménagement régional (SAR) en cours d'élaboration ainsi que l'ensemble des programmes européens pour la période 2021-2027.

Ce nouveau contrat devra se construire impérativement sur les évaluations des interventions du CCT actuel tout en proposant des indicateurs à la fois de réalisation, de suivi et d'impact pour les futures politiques publiques.

Le CESER, dans ses avis successifs, rappelle qu'il est nécessaire de traduire véritablement dans les différents documents budgétaires, **les grandes interventions qui relèvent de la convergence et celles posées par le « socle commun » de missions de la collectivité** afin d'obtenir une réelle définition des actions relevant des axes de rattrapage comme les grandes infrastructures routières, les projets de transport ferré, les dépendances énergétiques, les dispositifs en matière d'éducation ou de formation, de lutte contre la précarité ou encore de la gestion des déchets, etc.

Cette lisibilité de l'action publique permettra de valoriser et d'optimiser les crédits liés aux programmations visant la stratégie de convergence sur le territoire réunionnais, et de communiquer de façon transparente ainsi que faire participer les citoyens, dans ce projet commun réunionnais. En effet, **la soutenabilité des politiques publiques doit être pensée POUR, PAR et AVEC la société civile pour garantir l'égalité de tous et l'acceptabilité des décisions politiques par les citoyens.**

Pour cela, ce projet doit se faire dans le « temps long » et s'inscrire dans une « dynamique de pacte territorial avec une gouvernance collective » faisant adhérer tous les acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, les citoyens et l'ensemble des acteurs de la société civile organisée.

C'est en cela, que le CESER propose que l'évaluation des politiques publiques puissent s'inscrire dans un continuum logique et complémentaire composé de trois temporalités afin de mesurer les effets bénéfiques ou non qui en découlent :

1. Une planification stratégique . . => 10 à 20 ans - avec des indicateurs d'impact ;
2. Un pilotage stratégique . . . . => 5 à 10 ans - avec des indicateurs de suivi ;
3. Un pilotage opérationnel . . . . => 1 à 5 ans - avec des indicateurs de réalisation.

Les comptes administratifs et les bilans 2022 du Conseil régional s'inscrivent bien dans cette démarche d'évaluation avec la recherche d'indicateurs de résultat. En revanche, le CESER préconise d'aller davantage dans la méthode d'évaluation pour garantir à l'ensemble des parties prenantes, l'intérêt des dispositifs et leur impact dans nos politiques publiques et pour la construction de La Réunion de DEMAIN.

Poser de véritables indicateurs d'impact permettrait aux différents acteurs publics d'arbitrer et de prioriser leurs politiques. Ainsi, le Pacte territorial nourri par tous les exécutifs locaux, pourrait être évalué au sein d'espaces de gouvernance collective (la CTAP, le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles - CREFOP, le Comité régional de l'information économique et statistique de La Réunion - CRIES-R, etc.) en y associant la société civile organisée et les citoyens réunionnais pour une véritable acceptabilité des politiques publiques.

*Dominique VIENNE*

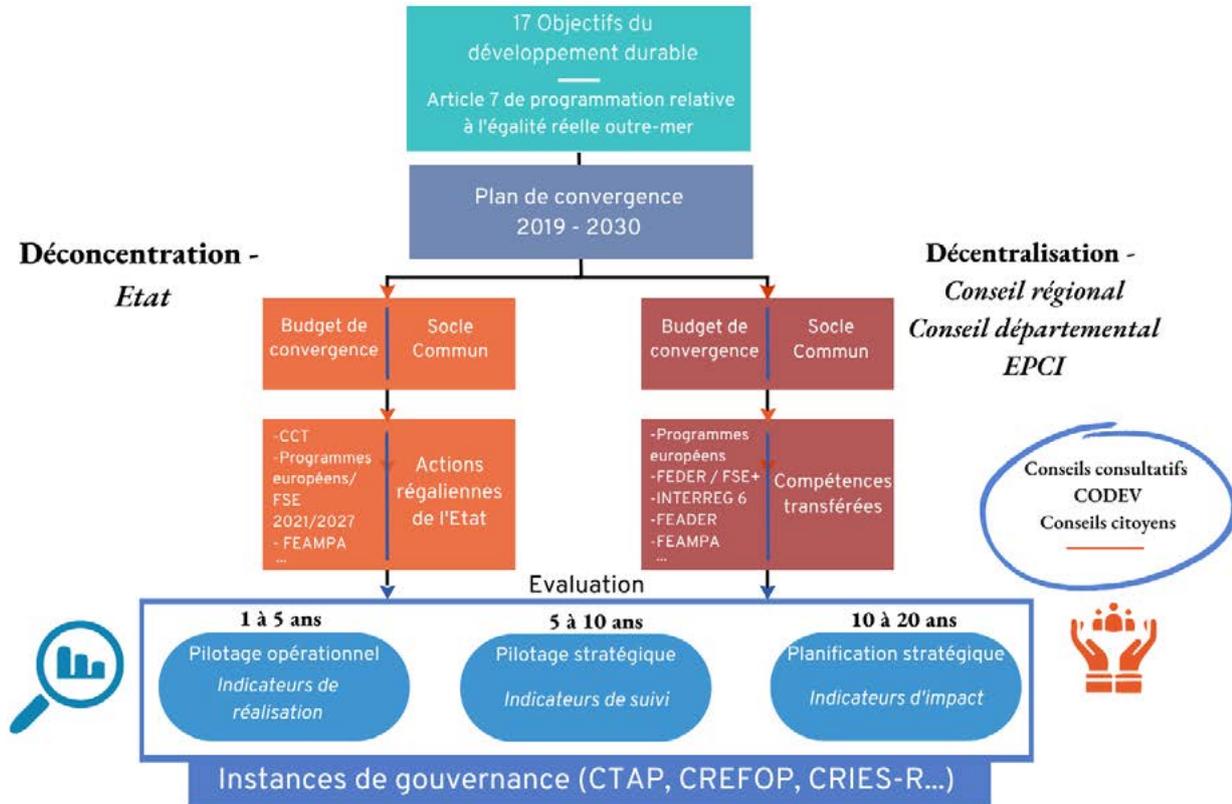


Figure 2. La dynamique d'un pacte territorial

# Sommaire

SYNTHÈSE. . . . . 10



## PREMIÈRE PARTIE AVIS SUR LES MISSIONS TRANSVERSALES DU CONSEIL RÉGIONAL . . 13

 **Avis de la commission « finances et évaluation de l'action publique » . . . . . 14**  
Observations . . . . . 15  
Préconisations . . . . . 18

 **Avis de la commission « territoires, Europe et coopération » . . . . . 20**  
Observations . . . . . 22  
Préconisations . . . . . 24



## DEUXIÈME PARTIE AVIS SUR LES AXES DE LA MANDATURE DU CONSEIL RÉGIONAL . . .27

### AXE 1. LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE



<b>Avis des commissions « qualité de vie, culture et solidarité » et « formation, l'éducation et la recherche » . . . . .</b>	<b>28</b>
Observations . . . . .	29
Préconisations . . . . .	32

### AXE 2. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



<b>Avis de la commission « économie, emploi et innovation » . . . . .</b>	<b>36</b>
Observations . . . . .	37
Préconisations . . . . .	41

### AXE 3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



<b>Avis de la commission « aménagement durable de l'espace régional » . . . . .</b>	<b>44</b>
Observations . . . . .	45
Préconisations . . . . .	48

## TABLES

<b>Abréviations . . . . .</b>	<b>50</b>
<b>Figures . . . . .</b>	<b>52</b>

## ANNEXE

<b>Lettre de saisine . . . . .</b>	<b>53</b>
------------------------------------	-----------

# Synthèse

Par courrier en date du 9 juin 2023, le Conseil économique social et environnemental régional (CESER) de La Réunion a été saisi, pour avis, par la Présidente du Conseil régional de La Réunion sur les documents budgétaires suivants qui seront soumis au vote de l'Assemblée plénière du Conseil régional le 27 juin 2023 :

- Budget 2023 – Projet de Décision Modificative n°1 ;
- Rapport d'activité 2022 ;
- Comptes de gestion 2022 de la Région Réunion pour l'exercice 2022 ;
- Comptes administratifs de la Région Réunion pour l'exercice 2022.

Le CESER tient vivement et chaleureusement à remercier les directions et services du Conseil régional pour leur mobilisation, leur disponibilité et la qualité des échanges lors des auditions menées par ses commissions. Cependant, à nouveau, les membres du CESER regrettent qu'ils n'aient pas eu la possibilité d'échanger avec les élus en charge des dossiers soumis pour avis - volonté du CESER exprimée dans son avis sur les orientations budgétaires 2022 du Conseil régional.

Pour rappel, les deux objectifs principaux de la mandature sont :

- Amorcer le redressement financier la collectivité régionale,
- Mettre en œuvre les projets emblématiques portés par la majorité régionale.

L'année 2022 marque le démarrage de la première année de plein exercice budgétaire de la mandature 2021 – 2028 : un cycle budgétaire très dense, avec le débat des orientations budgétaires et le vote d'un budget tardif 2022 au cours du premier trimestre (budget incluant la Décision modificative de décembre 2021), le vote du compte administratif 2021 en juin, trois décisions modificatives 2022 (dont le budget supplémentaire affectant le résultat 2021) et le débat des orientations budgétaires et le vote du budget primitif 2023.

Le CESER salue les efforts de gestion de la collectivité pour rechercher des économies et les premières décisions fortes engagées par cette dernière dès 2022, traduisant le démarrage de la déclinaison politique et opérationnelle de son projet de mandature :

- Relancer le chantier de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) en choisissant de terminer la route en tout VIADUC avec la signature du nouveau Protocole de Matignon 3 signé en mars 2022 garantissant un cofinancement de l'État ;
- Participer activement à la sauvegarde et à la restructuration du capital de la compagnie aérienne d'Air Austral via la Société d'économie mixte anonyme de transport régional aérien (SEMATRA) ;
- Réviser en profondeur le dispositif de continuité territoriale ;
- Garantir et sécuriser la jonction entre la clôture des programmes opérationnels européens (POE) actuels 2014-2020 et la mise en œuvre des nouveaux programmes européens 2021-2027 ;
- Signer la nouvelle convention du pacte d'investissement dans les compétences avec l'État (PACTE) marquant la volonté de la collectivité dans le domaine de la formation ;
- Optimiser le bâti administratif de la collectivité, améliorer la gestion du parc automobile ;
- Relancer un programme de constructions des lycées ;
- Mener des actions sur le pouvoir d'achat des réunionnais en proposant la gratuité progressive des cars jaunes pour les publics prioritaires, la gratuité des manuels scolaires dans les lycées, le lancement du

cartable numérique, le dispositif de lutte contre la précarité menstruelle dans les lycées, la mise en place d'un bon de ressourcement pour les étudiants et le plafond du prix de la bouteille de gaz pour les foyers réunionnais en partenariat avec le Département, etc. ;

- Stabiliser les ressources humaines du Conseil régional.

Les bons ratios du compte administratif sont le fruit d'une situation très conjoncturelle, du fait de ressources dynamiques avec l'augmentation de la fiscalité, en particulier de l'octroi de mer et de la taxe spéciale sur la consommation de carburant (TSCC), liée à l'inflation et à la reprise économique en 2022 et également des soldes de subventions relatives à la clôture des POE 2014-2020 (+12,4%). L'épargne brute s'est fortement améliorée (+51%) permettant de dégager une capacité de désendettement de **6 ans au lieu de 9,5 ans en 2021**. Une baisse sensible des dépenses réelles du budget est constatée (-3,4% hors annuité de la dette), celle-ci est principalement due à la fin des aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire et des dispositifs mis en place pour le plan de relance. Le résultat excédentaire de l'exercice 2022 est de 89,9 M€, non affecté à ce stade de l'exercice 2023.

Il est à souligner que malgré ces bons résultats, le CESER comme la collectivité, reste très vigilant compte-tenu des fortes incertitudes pesant sur le chantier de la NRL avec les contentieux en cours, et sur l'impact budgétaire de la régularisation des écritures comptables dans le budget régional, suite à la restructuration de la compagnie aérienne Air Austral. Le CESER encourage d'ailleurs fortement le Conseil régional à poursuivre ses démarches auprès de l'État pour obtenir le droit optionnel afin de neutraliser les dépréciations - démarches engagées avec l'expérimentation à la Certification des comptes de la collectivité régionale.

Millions d'euros (M€)	CA 2021	CA 2022	Évolution en %
Recettes réelles de fonctionnement	558,9	628,0	12,4
Dépenses réelles de fonctionnement	399,9	397,3	-0,6
Épargne de gestion	159,1	230,7	45,0
Intérêts de la dette	20,8	21,9	5,0
<b>Épargne brute</b>	<b>138,3</b>	<b>203,8</b>	<b>51,0</b>
<b>Fonds de roulement final</b>	<b>74,4</b>	<b>89,9</b>	<b>20,9</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>1371,6</b>	<b>1262,0</b>	<b>-4,2</b>
<b>Capacité de désendettement (année)</b>	<b>9,5 ans</b>	<b>6 ans</b>	<b>-36,6</b>

Figure 3. Comptes administratifs (CA) de la Région Réunion.

Aussi, le CESER relève la nécessité pour la collectivité de démarrer une réflexion sur la mise en place de nouveaux outils fiscaux, du fait de la remise en cause éventuelle de l'octroi de mer et aussi de la TSCC qui sera en baisse vu l'accélération du parc automobile par des véhicules électriques et ce, afin de maintenir une capacité d'investissement durable dans le long terme.

Le CESER salue la démarche d'évaluation amorcée par le Conseil régional en proposant des indicateurs de réalisations mais il faudrait aller plus loin dans la démarche, en développant, l'évaluation *in itinere* avec des indicateurs de suivi et *ex ante* avec des indicateurs d'impact pour que les politiques publiques régionales soient évaluées au mieux. Cette visibilité de l'action publique permettrait une totale adhésion des citoyens quant à leur efficacité et efficacité sur le territoire réunionnais et son économie.



**PREMIÈRE PARTIE**

**AVIS SUR LES MISSIONS  
TRANSVERSALES  
DU CONSEIL RÉGIONAL**



## Avis de la Commission « finances et évaluation de l'action publique »

La Commission « finances et évaluation de l'action publique » (FEV) remercie les directions du Conseil régional pour la qualité des présentations qui ont été faites dans le cadre des auditions de la saisine budgétaire. Toutefois, elle regrette de ne pas avoir pu rencontrer les élus du Conseil régional.

Elle souligne que le rapport d'activité et les comptes administratifs (RACA) des différents budgets du Conseil régional de La Réunion 2022 correspondent à la première année complète de mise en œuvre du programme de la mandature. Le résultat global du budget principal de 2022 est de 89,9 M€, non affecté à ce stade de l'exercice. Il est en conformité avec le résultat du compte de gestion réalisé par le comptable public.

La Commission relève que le RACA 2022 s'inscrit en cohérence avec le projet de mandature 2021-2028, notamment, en respectant la trajectoire voulue de redressement financier de la Région Réunion tout en maintenant l'investissement sur le territoire. Cette stratégie décline les priorités mises en place dans le plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPI/PPF) adopté en octobre 2022. Ce dernier facilite ainsi la gestion pluriannuelle des engagements et garantit un meilleur pilotage financier des projets d'investissement. Il conviendra de l'actualiser pour tenir compte des évolutions du contexte dans lequel évolue la collectivité.

La Commission salue également la présence d'indicateurs de résultats présentant la réalisation des objectifs de l'action publique régionale menée par axes, au sein du rapport d'activité 2022. Elle encourage le développement de ces indicateurs et réitère sa préconisation<sup>1</sup> de préciser à la fois les indicateurs de suivi, de résultat et d'impact des politiques publiques conduites. Ceci, afin de pouvoir mieux évaluer l'efficacité et l'effectivité des interventions régionales.

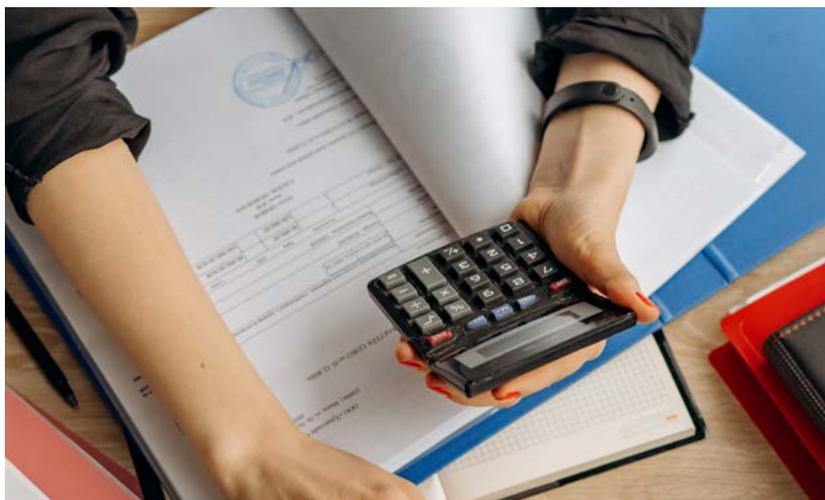
1. CESER Réunion, Contribution « les indicateurs de transformation du territoire », novembre 2019 ; CESER Réunion, Avis BP 2022.



## Observations

### 1. Une stratégie de redressement financier

La Commission relève que les dépenses réelles pour l'exercice 2022 s'élèvent à 779,3 M€ soit une diminution de 2,8% par rapport à l'année 2021. Hors annuité de la dette, les dépenses ont diminué de 3,4% pour s'établir à 692,4 M€.



Mandatements	2021 (M€)	2022 (%)
Axe 1. Le développement Humain et solidaire	217,81	-2,21
Axe 2. Le développement économique par de nouveaux horizons	54,07	-37,2
Axe 3. Le développement durable et la transition écologique	221,35	-1,60
Missions Transversales	225,62	-15,90

Figure 4. Évolution des mandatements entre 2021 et 2022.

Conformément à sa stratégie budgétaire et financière, la collectivité régionale réalise une diminution en dépenses réelles sur l'exercice 2022, à hauteur de 2,21 % sur l'axe 1, de 37,2% sur l'axe 2, de 1,6 % sur l'axe 3 et de 15,9% sur les missions transversales.

L'exécution budgétaire est toutefois conforme aux prévisions

établies dans le budget primitif 2022. La Commission note que le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement est en progression (84,8% en 2022, contre 78,7% en 2021). Celui des dépenses réelles de fonctionnement influe légèrement à la baisse (91,6% en 2022, contre 96% en 2021). Globalement, la collectivité respecte les objectifs de son plan de mandature.

#### a. Une maîtrise de la dépense

La Commission note que la stratégie de maîtrise des finances de la collectivité passe notamment :

- Par une diminution des dépenses liées à la continuité territoriale, suite à la refonte du dispositif, les mandatements (13,1 M€) sont en diminution de 42,7% par rapport à l'exercice 2021, permettant ainsi de moins grever les fonds propres de la collectivité ;
- Par une maîtrise de la masse salariale et des effectifs, avec 155,4 M€ de dépenses soit une augmentation limitée de 1,52% par rapport à 2021, au regard de l'évolution du point d'indice et du « glissement vieillissement technicité » (GVT) ;
- Par une limitation du recours à l'emprunt en 2022 à hauteur de 10 M€, soit une diminution de 92,9% par rapport à l'exercice 2021.

La collectivité affiche résolument une démarche visant à augmenter ses marges de manœuvre dans le cadre de la mandature :

- avec un taux d'épargne brute proche de 25%, soit un montant de 208,8 M€ sur l'exercice 2022 (+ 51% par rapport à 2021 lié à l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement + 69 M€), à noter que l'augmentation significative et conjoncturelle des recettes (cf. infra) joue un rôle positif sur le taux d'épargne brute ;
- en assurant une maîtrise de l'endettement avec une diminution de la dette de 4,2% par rapport à 2021.

### *b. La stratégie en matière d'investissements et de patrimoine régional*

L'exécution budgétaire 2022, est caractérisée par une augmentation des dépenses d'investissement (hors capital de la dette) qui s'élève à 295,1 M€, soit 6,8% de plus par rapport à 2021. Toutefois, la Commission note que l'action économique ne représente que 10 % de la répartition des dépenses d'investissement (hors capital de la dette), ce qui n'est pas suffisant au regard des enjeux de développement de l'emploi et du contexte inflationniste dans lequel se situe l'activité économique de La Réunion. Sans autre élément, la Commission ne peut qu'encourager la collectivité, chef de file en matière économique, à faire évoluer cette part.

La Commission a bien noté le choix de la collectivité régionale en matière économique d'optimiser ses fonds propres grâce à une amplification de l'utilisation des nouveaux programmes européens 2021-2027, avec des taux de subventions de l'Union européenne (UE) plus importants par rapport aux précédentes programmations. Dès lors, pour réellement apprécier l'intervention régionale en matière économique, il conviendrait de disposer d'un bilan consolidé des interventions cumulées (fonds propres + financements UE) avec une comparaison par rapport aux années précédentes. Cette consolidation est nécessaire car en limitant l'analyse aux fonds propres, il apparaît que la collectivité régionale avait programmé une participation au développement économique (en euros / habitant) inférieure à celle des autres régions ultramarines.<sup>2</sup>

Par ailleurs, le Conseil régional affiche sa volonté de faire de l'achat public un levier de développement économique, social et environnemental par la mise en place de clauses sociales et d'indicateurs dans ses marchés. Elle met également en œuvre un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER). La Commission accueille favorablement cette démarche et propose que la collectivité la complète par des indicateurs de résultat et d'impact. Par exemple, dans une démarche de structuration de filières et de pilotage de l'achat, il apparaît pertinent de préciser l'indicateur « *favoriser l'accès des [très petites entreprises et petites et moyennes entreprises] TPE/PME à la commande publique* », en identifiant la part de TPE et la part de PME. En effet, la majorité des entreprises locales relève de la catégorie TPE. De plus, pour une meilleure prise en compte de la dimension économique, la Commission renouvelle sa préconisation et encourage la collectivité à renouveler ses engagements dans la démarche « stratégie du bon achat » (SBA), permettant de favoriser l'ancrage territorial.

Enfin, la Commission salue l'ambition de la collectivité de valoriser son parc immobilier, en passant

---

2. Régions de France, « Les chiffres clefs des régions 2022, Outre-mer », p.53.



notamment par une diminution des dépenses de fonctionnement consacrées à la gestion du patrimoine (de 39,2 %), et par une recherche d'optimisation des revenus locatifs.

Nature en million d'euros (M €)	CA 2021	CA 2022	Évolution en %
Fiscalité	428,3	458,8	7,12
Dotation de l'État	134,1	159,9	19,22
Subventions et participations	77,9	140,4	80,12
Produits/autres recettes	13,1	23,3	78,20
<b>Total (Hors cessions, recettes exceptionnelles et emprunt)</b>	<b>653,3</b>	<b>782,4</b>	<b>19,73</b>
Cessions	1,0	0,5	-54,95
Recettes exceptionnelles	2,4	2,0	-15,00
Emprunt	140,0	10,0	-92,86
<b>Total (hors résultat antérieur)</b>	<b>796,9</b>	<b>794,9</b>	<b>-0,25</b>

Figure 5. Recettes des comptes administratifs (CA)

de 19,7% sur l'exercice 2022, justifiant une diminution du recours à l'emprunt à hauteur de 10 M€.

Toutefois, cette augmentation des recettes fiscales (octroi de mer, fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe spéciale sur la consommation des carburants) est principalement conjoncturelle. Elle est essentiellement liée à l'inflation et à une plus forte consommation des ménages post-COVID<sup>3</sup>, ainsi qu'à une plus forte mobilisation des subventions de l'État et de l'Union européenne. La Commission invite la collectivité régionale à porter une réflexion sur la soutenabilité des recettes, en particulier les ressources liées à l'octroi de la mer et à la TSCC.

### 3. Des projets nécessitant un suivi particulier

La Commission, à la lecture du rapport d'activité de 2022, prend acte que le chiffrage de dépréciation des titres immobilisés s'élève à 148 M€ au 31 décembre 2022 (SEMATRA, Nexa, etc.). Compte tenu du potentiel fort impact budgétaire de ces dépréciations, notamment celle liée au plan de restructuration d'Air Austral, sur les comptes de la collectivité, la Commission encourage le Conseil régional à poursuivre sa démarche auprès des institutions pour obtenir l'autorisation de l'application aux régions du droit optionnel. Ceci, afin de pouvoir neutraliser les provisions/dépréciations au titre de l'article D. 5217-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au même titre que les métropoles.

Dans le même sens, au regard des enjeux financiers des contentieux relatifs à la NRL et de leurs impacts

3. *Corona virus disease*, traduit de l'anglais par « maladie du virus à couronne ».

potentiels sur les capacités d'investissement de la collectivité régionale, la Commission demande au Conseil régional d'être tenue informée de l'évolution de la situation. Elle encourage à ce que tous les moyens soient mobilisés pour limiter les dépenses potentielles et que celles-ci et leurs sources de financement soient traitées, hors budget de droit commun de la collectivité régionale.

## Préconisations

### Préambule

**1.** La Commission réitère sa préconisation<sup>4</sup> de mettre à disposition du CESER les bilans détaillés des entités financées par la collectivité, afin d'avoir une meilleure visibilité et lisibilité sur l'ensemble de l'action publique régionale, préalable nécessaire à une évaluation claire de l'ensemble des politiques publiques portées.

**2.** La Commission relève et salue la présence d'indicateurs de résultat dans le rapport d'activité présenté par axe. La Commission réitère sa préconisation du rapport « Indica'ter »<sup>5</sup> de préciser des indicateurs de suivi et d'impact des politiques publiques menées au travers des axes stratégiques proposés par la mandature du Conseil régional.

### *Une meilleure optimisation du patrimoine et des dépenses d'investissement*

**3.** La Commission encourage la collectivité à diversifier et intensifier davantage la nature des projets d'investissement, notamment dans le domaine économique.

**4.** La Commission souligne avec attention la démarche entreprise de réaliser un SPASER et l'insertion de clauses sociales dans ses marchés publics. Elle enjoint donc la collectivité à le doter d'indicateurs d'impact et de suivi afin de pouvoir faire de l'achat un réel levier de développement économique, social et environnemental sur son territoire. À ce titre, pour une meilleure prise en compte de la dimension économique, la Commission renouvelle sa préconisation<sup>6</sup>, et encourage la collectivité à renouveler ses engagements dans la démarche de stratégie du bon achat (SBA) pour favoriser l'ancrage territorial.

---

4. CESER Réunion, « avis sur le BP 2023 », décembre 2022.

5. CESER Réunion, contribution « les indicateurs de transformation du territoire », novembre 2019 et avis BP 2022.

6. CESER Réunion, avis BACA 2021.



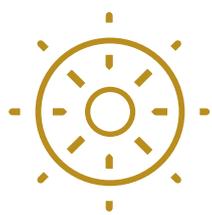
### *Une nécessité de vigilance sur les recettes malgré un contexte favorable*

**5.** La Commission relève que la fiscalité représente 57,7 % de la répartition des recettes sur l'exercice 2022. Elle estime qu'une vigilance accrue doit être portée sur la soutenabilité des ressources fiscales de la collectivité. Il est en particulier nécessaire de pérenniser ses outils de fiscalité locale et redistributive. La fiscalité est une ressource importante pour les collectivités de La Réunion, et un élément de soutien nécessaire, tant en ce qui concerne les productions locales qui sont soumises à des difficultés liées à leur insularité et leur éloignement, qu'au niveau de son rôle en matière de régularité et d'amortisseur social. De plus, la transition énergétique devrait entraîner une diminution progressive des recettes liées à la taxe spéciale sur la consommation des carburants.

La Commission encourage donc la mise en place d'une réflexion sur cet outil fiscal afin de pérenniser les ressources du Conseil régional, dans laquelle le CESER pourrait apporter ses éclairages. Elle rappelle, en ce sens, la réponse faite par le CESER sur la problématique des carburants<sup>7</sup>.

---

7. CESER Réunion, « avis sur le BP 2023 » et avis sur « [La problématique des carburants](#) », 2 juillet 2013.



## Avis de la Commission « territoires, Europe et coopération »



La Commission « territoires, Europe et coopération » remercie les directions du Conseil régional pour la qualité des présentations qui ont été faites dans le cadre des auditions de la saisine budgétaire. Toutefois, elle regrette de ne pas avoir pu rencontrer les élus du Conseil régional.

La Commission s'étonne de nouveau<sup>8</sup> que le sujet des Régions ultrapériphériques (RUP) ne fasse que peu partie de ce rapport d'activité. Ce statut est pourtant essentiel puisqu'il permet l'application du cadre dérogatoire établi par l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Par ailleurs, elle réitère sa demande afin que les singularités de La Réunion soient davantage défendues, à Paris, à Bruxelles et à Strasbourg. Ce poste d'influence serait également une opportunité pour participer à l'évolution des critères d'attribution des fonds européens, afin de faciliter l'accès au plus grand nombre et améliorer le développement économique des RUP et notamment celui de La Réunion.

Dans le sillage de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'Égalité réelle outre-mer, l'année 2022 a été charnière pour cette dynamique de valorisation des spécificités des RUP puisque, le 3 mai 2022, la Commission européenne a rendu

8. CESER Réunion, avis sur le rapport d'activité et le compte administratif 2021 du conseil régional, 27 juin 2022.



sa nouvelle stratégie des RUP intitulée « *Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive et libérer le potentiel des Régions ultrapériphériques de l'Union.* » Ce document stratégique entend notamment renforcer la résilience économique et sociale des RUP, en mettant en place des mesures pour stimuler la croissance économique, l'emploi, l'innovation et l'entrepreneuriat, et pour favoriser la transition numérique et écologique et assurer une meilleure intégration des RUP dans le marché unique européen, en améliorant leur accessibilité et leur connectivité et en favorisant les échanges commerciaux et les investissements. S'en est suivi un événement politique majeur pour le futur des Régions ultramarines françaises : l'Appel de Fort-de-France du 17 mai 2022, qui a été renforcé par la déclaration de la 27<sup>ème</sup> Conférence des Présidents des RUP en novembre. Les Présidents des RUP françaises se sont exprimés sur l'urgence d'un changement profond de la politique des Outre-mer et de la nécessité de renouer le dialogue avec l'État et les institutions européennes. Ils ont appelé à refonder la relation avec les territoires ultramarins en définissant un nouveau cadre permettant la mise en œuvre de politiques publiques adaptées à chaque région. Cette dynamique a été confirmée par la résolution du Parlement européen du 13 juin 2023 sur l'évaluation de la nouvelle communication de la Commission relative aux Régions ultrapériphériques du 3 mai 2022. Ces événements de l'année 2022 engagent les politiques menées pour le futur de La Réunion.

En ce sens, la Commission « territoires, Europe et coopération » rappelle <sup>9</sup> que les besoins ciblés doivent induire des investissements « sur mesure », adaptés aux spécificités des RUP, et notamment de La Réunion, et ce à la hauteur de la dynamique de convergence souhaitée pour ces dernières, ceci, afin de réduire les écarts de développement entre La Réunion, les autres régions françaises et celles de l'Union européenne <sup>10</sup>. Ainsi, il s'agit de proportionner le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE) à destination des RUP, au regard de l'article 349 du TFUE et de l'arrêt de 2015 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur Mayotte <sup>11</sup>, de telle sorte qu'ils correspondent à la réalité des effets de contraintes structurelles permanentes dans ces territoires et afin de leur garantir un développement durable plus prospère. D'une façon générale, la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs dérogatoires, adaptés aux spécificités des RUP, requiert un accompagnement renforcé, en termes de lisibilité et de simplification des procédures <sup>12</sup>. La Commission insiste sur le fait que la priorisation des besoins et des actions qui en découlent doit être en lien avec des indicateurs européens, notamment les *regional competitiveness index (RCI)* <sup>13</sup>. La mise en place d'indicateurs, en particulier d'impact, permettrait l'établissement d'une stratégie effective sur le territoire, car en 2022, La Réunion a occupé la 184<sup>ème</sup> place sur 234 régions européennes et reste ainsi, à ce jour, dans la catégorie des « *régions les moins développées* <sup>14</sup> » de l'Union européenne.

---

9. CESER Réunion, contribution sur l'allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts allouée aux RUP, 9 avril 2018.

10. CESER Réunion, contribution en vue de l'élaboration du Mémoire des RUP 2017, 30 janvier 2017.

11. Cour de Justice de l'Union Européenne, n°C-132/14, Arrêt de la Cour, 15 décembre 2015, Parlement européen et Commission européenne contre Conseil de l'Union européenne.

12. CESER Réunion, contribution sur l'allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts allouée aux RUP – Assemblée plénière du 9 avril 2018.

13. Traduit de l'anglais par « indices de compétitivité régionale ».

14 Traduit de l'anglais : *less developed region*.

## Observations

### *Inclusion des TPE et PME et autres porteurs de projets*

La Commission prend acte de la dynamique d'inclusion des TPE et PME avec plus de 24 M€ qui leur ont été apportés au titre de l'objectif thématique n°3 (OT3) « Renforcer la compétitivité des PME », ce qui représente une augmentation de plus de 5% par rapport à l'année précédente.

En ce sens, la Commission rappelle que la réalisation d'évaluations socio-économiques en amont des projets d'investissement pour mesurer les impacts et externalités attendus directs ou indirects pour les bénéficiaires et le territoire, constitue une nécessité. La Commission considère que c'est au travers de trois niveaux, l'amont, le continu, et l'aval, que l'exercice d'évaluation retrouve toute sa cohérence dans une logique d'amélioration continue des politiques publiques intégrées pour davantage d'efficacité au service du territoire. Ainsi, la production d'évaluations d'impact précises, retravaillées en typologies de bénéficiaires et accessibles à tous et toutes est essentielle pour donner de la visibilité sur l'utilisation des fonds. Ces évaluations permettront à chacun de saisir son importance pour le territoire, notamment lorsqu'en 2022 les subventions représentent plus d'un quart (17,7%) des recettes de la collectivité régionale. Ces exercices permettront au Conseil régional de poser sa stratégie sur le temps long et utiliser les fonds de convergence de façon efficace pour rattraper les retards du territoire sur les régions de l'Hexagone et d'Europe.

Une meilleure visibilité sur l'utilisation des fonds européens sur le territoire, mais aussi dans la zone océan Indien, permettrait à tous ses acteurs, notamment les TPE et PME, de participer activement à la promotion du *co-développement* régional et à l'ouverture de nouveaux horizons. La Commission prend acte de la progression des dépenses réalisées et certifiées atteignant 60% de la maquette financière, malgré l'impact de la crise COVID. Cependant, le manque de visibilité sur les acteurs autres que le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ou l'Institut de recherche pour le développement (IRD) reste une difficulté pour les autres porteurs de projet.

Dans cette dynamique d'inclusion, la Commission réitère<sup>15</sup>, face à la complexification des procédures, la nécessité de prendre en considération les difficultés techniques et financières liées aux obligations réglementaires européennes en matière de dématérialisation et de trouver un mode opératoire à même de répondre aux besoins de trésorerie connus par tout opérateur bénéficiaire à l'entrée dans un dispositif soutenu par un financement européen.

---

15. CESER Réunion, avis sur les rapports annuels de mise en œuvre (RAMO) des POE pour l'année 2018, 18 juin 2019.



## Clôture des programmes opérationnels européens 2014-2020

La Commission salue le travail des autorités de gestion sur les taux de programmation de la plupart des programmes au 31 décembre 2022, en revanche, la Commission s'interroge à nouveau <sup>16</sup> sur la capacité des autorités de gestion à régulariser, d'ici le 31 décembre 2023, les derniers dossiers déposés par les bénéficiaires. La Commission s'inquiète, ainsi, d'un risque d'engorgement dans le traitement des derniers certificats de services faits (CSF) par les services instructeurs, ceci, compte tenu des délais de clôture. Elle compte donc sur le fait que les autorités de gestion donnent les moyens nécessaires aux services d'assurer une clôture efficace.

La Commission prend acte des effets de la crise sur la programmation des futurs programmes européens 2021-2027 et des retards pris. Elle a déjà émis des préconisations sur la gestion des fonds européens 2014-2020 et la mise en place des programmes européens 2021-2027 dans le cadre de ses précédents avis <sup>17</sup>. Il est essentiel qu'aucune rupture n'ait lieu entre les deux programmations.

Dans ce cadre, la Commission salue la nouvelle organisation du pôle coopération internationale et régionale en une direction dédiée à la définition de la stratégie de coopération institutionnelle et relations internationales et une direction dédiée à l'aspect opérationnel de la coopération. Cette professionnalisation de l'expertise est en cohérence avec les axes de la mandature 2021-2028, dont le renforcement de l'insertion de La Réunion dans son environnement géo-économique.

La Commission travaille actuellement sur un rapport en trois phases sur les évolutions des relations entre La Réunion, l'Hexagone et l'Union européenne entre 1992 et 2050. Cette *auto-saisine* détaillera les préconisations et réflexions prospectives de la Commission sur ce vaste et complexe sujet, la collectivité en sera destinataire, comme tout avis ou rapport du CESER, et ce afin qu'elle prenne en considération, au mieux, l'avis de la société civile organisée qu'il représente, tant pour la future programmation 2028-2034, que pour le futur plan de convergence et ce, dans l'optique d'insertion de La Réunion dans la zone indopacifique soutenue par la Présidente du Conseil régional de La Réunion.

---

16. CESER Réunion, avis sur le RAMO 2022 FEDER-FSE 2014-2020, 15 mai 2023 ; avis sur le RAMO 2022 programmes de développement rural régionaux (PDRR) et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020, 19 juin 2023.

17. CESER Réunion, avis sur l'élaboration d'un diagnostic territorial pour la préparation des futurs programmes opérationnels FEDER et FSE + 2021-2027, 16 janvier 2020 ; avis sur la modification des PO FEDER et FSE 2014-2020 (volet *recovery assistance for cohesion and the territories of European union – REACT EU* (traduit de l'anglais par « aide au redressement pour la cohésion et les territoires de l'Union européenne »), 21 avril 2021 ; avis sur le RAMO INTERREG V 2020, 11 mai 2021 (INTERREG : programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement) ; avis sur les RAMO FEDER et FSE 2020, 25 mai 2021 ; avis sur les RAMO FEADER 2020, 16 juin 2021 ; avis du CESER sur le budget primitif du conseil régional, 15 décembre 2022 ; avis du CESER sur les RAMO FEDER et FSE 2022, 15 mai 2023.

## Préconisations



- 1.** La Commission préconise de dédier des moyens aux postes d'influence : elle rappelle au Conseil régional l'importance des canaux d'influence auprès des diverses institutions de l'Union européenne. Elle préconisait<sup>18</sup> de continuer les négociations auprès des institutions européennes pour faciliter leur compréhension des enjeux et des spécificités des RUP.
- 2.** La Commission préconise la mise en place d'un poste de veille sur les divers financements européens et les informations annexes de l'Union européenne. Ce poste assurerait une cohérence entre les fonds de cohésion et les autres fonds européens disponibles. Cela permettrait aussi aux acteurs du territoire de s'inclure dans les dynamiques européennes, notamment dans le domaine de la coopération, et de pouvoir profiter des différents fonds. Anticiper les informations et les événements européens pourrait aussi favoriser la défense des intérêts de La Réunion à Bruxelles, à Paris et à Strasbourg, cette préconisation avait déjà été formulée par la Commission.<sup>19</sup>
- 3.** La Commission préconise également la consolidation de l'ingénierie sur les sujets européens au travers de formations particulières concernant les instructions de dossiers en lien avec les politiques européennes. Il ne s'agit pas de monter un dossier à la place du porteur mais bien de l'accompagner au mieux au cours de toutes les étapes de son projet, ceci, en particulier, pour favoriser l'inclusion des TPE et PME. Cette expertise permettrait également de faciliter l'articulation des FEDER *neighbourhood, development and international cooperation instrument (NDICI)*,<sup>20</sup> à laquelle il est important de porter un intérêt particulier. La Commission remet en exergue les préconisations du CESER<sup>21</sup> et insiste, conformément à l'article 4 du projet de règlement européen sur la nécessité d'améliorer l'accessibilité des fonds européens pour les TPE et PME, composant majoritairement le tissu économique de La Réunion, les associations de formation et d'insertion et plus généralement tous les acteurs du territoire pouvant accéder à ces fonds.

18. CESER Réunion, avis sur le budget primitif 2022 du conseil régional, mars 2022 et avis sur le budget primitif 2023 du conseil régional, décembre 2022.

19. CESER Réunion, avis sur le rapport d'activité et le compte administratif 2021 du conseil régional, 27 juin 2022.

20. Traduit de l'anglais par « instrument de voisinage, de coopération au développement, et de coopération internationale ».

21. CESER Réunion, avis n°2 en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial pour la préparation des futurs programmes opérationnels FEDER et FSE+ 2021-2027, 5 février 2020.



**4.** La Commission préconise de s'assurer, en priorité, qu'aucune rupture n'ait lieu entre les programmations 2014-2020 et 2021-2027 pour ne pas léser les porteurs de projets mais également pour consolider l'efficacité de La Réunion sur l'utilisation des fonds européens. Ceci, au regard de l'octroi des enveloppes pour la programmation 2028-2034. Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte le délai de clôture des programmes 2014-2020 dans le démarrage des programmes 2021-2027.



**DEUXIÈME PARTIE**

AVIS SUR LES AXES  
DE LA MANDATURE  
DU CONSEIL RÉGIONAL



## Avis des Commissions « formation, éducation et recherche » et « qualité de vie, culture et solidarité »

# AXE 1. LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE



**E**n introduction de leur avis, les Commissions « qualité de vie, culture et solidarité » (QCS) et « formation, éducation et recherche » (FER) du CESER remercient les services du Conseil régional pour leurs présentations du projet de Rapport d'activité et Comptes administratifs 2022. Elles réitèrent l'expression d'un souhait très marqué d'avoir, d'une part, la participation des élus aux auditions afin que les questions de fond puissent davantage être mises en discussion, et d'autre part, une transmission plus anticipée des documents budgétaires de sorte que les auditions réalisées en vue de la préparation des avis puissent s'étaler dans un temps plus long. Cela permettrait d'avoir un échange sur les finalités des politiques sectorielles mises en œuvre, et ce au regard des orientations de la mandature du Conseil régional avec les représentants de la société civile organisée. Par ailleurs, faire des auditions « à la chaîne » dans un laps de temps aussi court ne permet pas de prendre le recul nécessaire afin d'apporter une contribution à la hauteur de ce qui est souhaitée par une collectivité pour son (ses) Conseil(s) consultatif(s).



## Observations

Les Commissions QCS et FER observent, de manière générale, que la présentation des documents du RACA 2022, pour la première année de plein exercice, s'est très largement améliorée. Le CESER avait précédemment émis le vœu d'avoir les chiffrages des actions dans le corps de texte contenant les explications. C'est désormais chose faite. Les Commissions félicitent donc le Conseil régional pour cette avancée vers une plus grande lisibilité des documents produits (cf. [Préconisation 9, p. 17 de l'avis de la commission QCS pour le RACA 2021](#)).

Les Commissions prennent acte dans les grandes masses budgétaires concernant l'axe 1, que la collectivité régionale a diminué ses dépenses de fonctionnement mais a augmenté ses dépenses d'investissement, ce qui dénote d'une trajectoire globalement vertueuse avec pour principe directeur « faire mieux avec moins ». Elles prennent acte que la création de la « Maison des femmes » progresse et encourage le Conseil régional à poursuivre la démarche eu égard à l'ampleur du problème des violences faites aux femmes à La Réunion.

Sur le sujet de la continuité territoriale, les Commissions saluent le fait que le cadre d'intervention soit revenu à la normale et que l'État participe à nouveau au financement, permettant à la collectivité d'utiliser ses fonds à d'autres actions, dont le bon de ressourcement pour les étudiants hors département. Le focus proposé dans le rapport d'activité permet d'apprécier que ce dispositif rencontre un accueil très favorable de la part des familles réunionnaises. Elles rappellent que le CESER a toujours estimé que le sujet de la continuité territoriale est du ressort tant de l'Union européenne (UE) que du budget national au regard de ce qui est fait pour la Corse. Les Commissions prennent note que la relance du PACTE est bien engagée, en corrélation avec les acteurs du territoire pour une meilleure prise en compte des besoins de celui-ci.

### *Sur la thématique formation professionnelle*

La Commission FER observe que le nombre de places de formation proposées est en baisse par rapport à la cible visée suite à la réorganisation du service. Elles espèrent que cette réorganisation permettra d'opérationnaliser la formation pour 2023. Elle note, en outre, que les objectifs fixés par les orientations budgétaires 2022 n'ont pas été atteints dans plusieurs domaines de la formation.

### *Sur la thématique enseignement supérieur*

La Commission FER alerte sur les difficultés liées aux délais de mise en paiement des fonds européens qui peuvent être dommageables aux opérateurs, dont l'Université de La Réunion. Elle constate le volontarisme de la collectivité pour créer un cycle complet à La Réunion dans le domaine de formation des médecins. Cependant, elle regrette que les bourses des étudiants du secteur social aient été versées avec beaucoup de retard. Elle salue que le dispositif des repas à 1 euro ait été ouvert en 2023 à ces mêmes étudiants, initialement exclus de cette aide.

### *Sur la thématique éducation*

La Commission FER observe que la politique éducative du Conseil régional a tiré globalement les résultats de l'axe 1 vers le haut, puisque le taux de réalisation est à 100%. Elle constate que les projets de création de nouveaux lycées ont progressé dans l'ensemble. Elle attire l'attention du Conseil régional sur le fait que la mise en place du « Numérisak » est une bonne chose s'il cohabite, en parallèle, avec l'utilisation de livres papier gratuits. En effet, des expériences menées dans d'autres pays démontrent que la mise à disposition des manuels en format numérique n'augmente pas la tendance à la lecture des élèves et a même souvent un effet inverse à celui escompté.

La Commission FER salue l'amélioration des conditions de travail des personnels d'entretien des locaux des lycées, Adjointes techniques territoriales des établissements d'enseignement (ATTEE), qui était attendue depuis un certain temps et doit être encouragée.

### *Sur la thématique solidarité/inclusion*

Les Commissions observent que le dispositif emplois verts a finalement pu être mis en oeuvre mais a concerné un nombre inférieur à la cible initialement visée, 761 au lieu de 1 000. Cette baisse a été liée principalement à une non réalisation de l'augmentation du taux de prise en charge des contrats PEC que le Conseil régional avait demandé à l'État. Les Commissions saluent la transparence du Conseil régional sur cette politique qui relève de la solidarité régionale et participe à l'amélioration du cadre de vie et à la lutte contre les maladies vectorielles. Les Commissions font remarquer que bien que l'éducation populaire ne soit pas nommément citée dans le document budgétaire, en pratique, les subventions accordées pour la prévention santé, la nutrition, l'aide alimentaire, la mobilité des étudiants et des stagiaires, le sport et la culture relèvent bien de ce champ d'activité. La thématique éducation populaire devrait être consolidée pour une meilleure valorisation de l'intervention régionale. Les Commissions notent que l'expérimentation des « coachs en développement économique » du Centre de ressources de la Cohésion sociale et urbaine de La Réunion (CR-CSUR) a bien fait l'objet d'une évaluation sous la forme d'un bilan, transmis au CESER suite aux auditions du 13 juin 2023. Cependant, l'impact demeure difficile à mesurer en s'appuyant uniquement sur le document transmis. Le CESER pourrait contribuer à la co-construction de la méthodologie pour une meilleure évaluation de l'impact de cette expérimentation.

### *Sur la thématique « île solidaire » et lutte contre l'illettrisme*

Les Commissions notent l'augmentation des dépenses en fonctionnement puisqu'elles passent d'environ 1,5 M€ en 2021 à un peu plus de 6 M€ en 2022. Cette variation a résulté essentiellement de l'aide à l'achat de la bouteille de gaz (5 M€) cofinancé par le Conseil départemental.

Les Commissions prennent acte du transfert de la thématique « lutte contre l'illettrisme » de la Direction cohésion sociale et solidarité vers la Direction formation et la Direction éducation pour une meilleure cohérence des actions. La lutte contre l'illettrisme a été faiblement financée en 2022 (441 000 €), bien qu'il faille pondérer cette observation en discernant dans le domaine de la formation ce qui relève de la remise



à niveau, et concourt aussi à cet effort. Cependant, le budget de la formation en 2022 a sensiblement diminué par rapport à l'année 2021, avec une baisse globale des dépenses de l'ordre de 13 %, ce qui représente environ 10 M€ alors même que la re-signature du PACTE pouvait laisser augurer d'une hausse des dépenses sur cette thématique. Cette trajectoire devra donc être observée avec vigilance dans le prochain RACA 2023 d'autant que, de 67 M€ environ de dépenses effectuées pour la formation en 2022, la collectivité a prévu près de 110 M€ de dépenses, dans son BP 2023.

### *Sur la thématique culture*

La Commission QCS observe que le recul de la crise COVID a permis une nette reprise des activités dans le domaine culturel, notamment grâce à des dispositifs tels que le « Guétali », le soutien aux filières et aux acteurs et l'aide aux événementiels de grande ampleur. Les divers festivals, en particulier, semblent avoir de fortes externalités positives d'un point de vue économique, mais aussi, des externalités plus mitigées du point de vue de la préservation de l'environnement et de la lutte contre les addictions.

La Commission QCS constate que la nouvelle Conférence territoriale de la culture pilotée par l'État peut aller dans le bon sens en ce qui concerne la coordination des politiques publiques culturelles et la gouvernance partagée. Au demeurant, les deux conseils consultatifs de la Région (le CESER et le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement - CCEE), n'ont pas été associés à cette démarche. Cette nouvelle instance risque, en outre, de faire doublon avec la CTAP pilotée par le Conseil régional qui a aussi cherché à inclure, dans ses réflexions, le sujet de la culture. Cette ambiguïté dans la sémantique de l'appellation de ces nouvelles « conférences territoriales » et leur mise en place par la préfecture, créent donc un nouveau doublon. Cela va à contre-sens de la volonté affichée par le Président de la République de faire progresser la décentralisation. Dans le contexte de la préparation du prochain CIOM, l'organisation de ces nouvelles conférences territoriales pilotées directement par l'État sur les thématiques culture et sport pourrait dénoter une intention de re-centralisation plutôt qu'une volonté de décentralisation.

La tendance au « mille-feuille administratif » semble ainsi se confirmer à nouveau. De même, avec le « pass culture » pour les jeunes (300 € par étudiant) proposé par l'État, une confusion supplémentaire est générée vis-à-vis du pass culture du Conseil régional.

### *Sur la thématique sport*

La Commission QCS observe que la sortie de la crise COVID se traduit par un regain d'activités du secteur sportif. Celui-ci semble globalement bien soutenu par le Conseil régional comme en témoigne l'augmentation de 13,5 % des dépenses en investissement et de 32,7 % des dépenses en fonctionnement.

## Préconisations



### Sur la thématique formation

- 1.** La Commission FER préconise que les objectifs très ambitieux en terme de formation fixés pour l'année 2023 soient poursuivis avec vigilance afin de ne plus perdre les précieux crédits du PACTE et des opportunités d'accompagner notre population vers son émancipation.
- 2.** Elle recommande que toutes les mesures soient prises pour sécuriser au maximum l'attribution des financements aux opérateurs de la formation dans des délais raisonnables. De fait, le mode d'attribution choisi par la collectivité via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) paraît accentuer le risque de contestations. C'est pourquoi, dans son avis sur le BP en 2022 (préconisation 34, page 70), le CESER avait préconisé de sécuriser les procédures de type d'achat en mettant en place un service d'intérêt économique général (SIEG).
- 3.** Elle invite le Conseil régional à pleinement prendre sa place dans le CREFOP, particulièrement dans le contexte actuel de révision du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

### Sur la thématique éducation

- 4.** Au sujet du personnel ATTEE des lycées, la Commission FER préconise le recrutement dans les meilleurs délais d'agents pour faire face aux difficultés rencontrées dans les établissements en raison du manque de personnel.
- 5.** Elle insiste sur la nécessité d'évaluer, au-delà de l'aspect financier, l'impact organisationnel (notamment sur la partie des ressources humaines - RH) de la politique des repas à un euro, au vu de la probable augmentation de la fréquentation dans la restauration scolaire.
- 6.** En lien avec les recherches soutenues dans le domaine de l'agroécologie, La Commission FER préconise que l'objectif d'alimenter la restauration scolaire avec des produits sains, et d'origine locale, fasse l'objet d'un investissement conséquent eu égard à l'enjeu du point de vue de la santé.



### *Sur la thématique enseignement supérieur et recherche*

- 7.** La Commission FER préconise, avec une insistance répétée, concernant les doctorants, de convertir les allocations régionales de recherche en contrats doctoraux pour mettre fin à un système à deux vitesses.
- 8.** La Commission FER préconise, une fois encore, de clarifier les rôles de chacun des partenaires en ce qui concerne le schéma de la vie étudiante pour permettre une meilleure gouvernance partagée, étant donné la multiplicité des acteurs intervenant sur ce champ.
- 9.** La Commission FER recommande de renforcer la mobilité Indopacifique, en recherchant notamment des collaborations entre les établissements du secondaire ou du supérieur.

### *Sur les thématiques cohésion sociale, lutte contre l'illettrisme et jeunesse :*

- 10.** La Commission QCS préconise que la Région se dote d'un plan régional d'éducation populaire de La Réunion (PREP 974) qui identifierait clairement toutes les politiques publiques déjà financées qui concourent à cet effort d'émancipation de la population. De surcroît, elle encourage le Conseil régional à amplifier cette dynamique par une gouvernance partagée plus affirmée, avec un soutien financier plus conséquent. Ce plan pourrait notamment s'affirmer à l'occasion d'une Conférence territoriale de l'action publique élargie. Pour rappel, depuis 1992, le CCEE avait proposé un « plan régional des structures socio-éducatives » qui s'inscrivait dans cette même logique (cf. La publication du CCEE de 2022, intitulée Reconnaissances, p. 15).
- 11.** La Commission QCS recommande au Conseil régional de s'assurer que la création de la « Maison des femmes à La Réunion » soit d'emblée conçue avec une accessibilité pour toutes les micro-régions. Pour cela, il convient effectivement, comme cela a été affirmé en audition, de s'appuyer sur les acteurs de proximité que sont les associations. À nouveau, cette démarche gagnerait à être mise en œuvre dans un cadre plus structuré grâce au PREP 974 que la Commission appelle de ses vœux.
- 12.** La Commission QCS préconise d'identifier le CESER et le CCEE comme parties prenantes à l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du nouveau plan régional de promotion des compétences clés (PR2C) qui remplace le projet de plan illettrisme, illettronisme et innumérisme (3I). Le PR2C gagnerait à être lui-même englobé dans le PREP 974. L'enjeu primordial de ce PREP 974 serait le développement des compétences psychosociales de la population réunionnaise. Cette idée phare est précisément décrite par l'Organisation mondiale de la Santé et Santé publique France, et le CESER s'en est saisi dans son récent rapport sur la « Prévention Santé ».

### *Sur la thématique culture*

**13.** La Commission QCS préconise de s'assurer de la création d'un Office public de la langue créole. Ce projet de création devrait être clairement identifié et financé dans le prochain document budgétaire.

### *Sur la thématique sport*

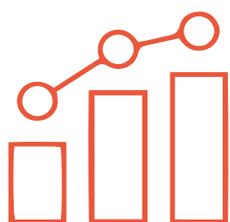
**14.** La Commission QCS recommande que, contrairement à ce qui a pu se produire dans le domaine de la culture, le Conseil régional intervienne afin que ses deux conseils consultatifs soient invités à participer à la future Conférence territoriale du sport pilotée par la Préfecture qui serait prévue en septembre 2023. En effet, le CESER demandait, déjà depuis quelques années, la création d'une commission « sport, santé, bien-être » au sein de la CTAP élargie afin de dynamiser la stratégie régionale « sport, santé, bien-être » portée par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Au-delà du besoin de s'assurer de la présence des conseils consultatifs dans ces nouvelles conférences territoriales organisées par l'État, les Commissions QCS et FER insistent sur la nécessité de déployer la CTAP élargie avec ses différentes commissions thématiques sur les divers enjeux stratégiques du territoire (« sport, santé, bien-être », culture, développement durable, etc.). Cet effort permettrait une meilleure coordination des politiques publiques locales, et il en va de la consolidation de la démarche même de décentralisation que les Régions ultrapériphériques réclament régulièrement.

### *Sur la thématique qualité de vie*

**15.** La Commission QCS préconise de se saisir des différents rapports du CESER sur ce sujet, et en particulier celui de 2022 sur « La Prévention Santé à La Réunion » et ses douze préconisations pour faire avancer cette cause. Cela, en particulier, dans le contexte de redéfinition du plan régional santé environnement n°4 (PRSE 4). En effet, un des volets du PRSE 4 est piloté par le Conseil régional. Cette co-construction du futur PRSE gagnerait à être entreprise en étroite collaboration avec le CCEE et le CESER pour être la plus impactante possible pour l'avenir du territoire réunionnais.





## Avis de la Commission « économie, emploi et innovation »



# AXE 2. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**E**n introduction, la Commission « économie, emploi et innovation » du CESER remercie les directions du Conseil régional pour leurs présentations et leurs disponibilités. Elle réitère son souhait d’avoir la participation des élus aux auditions, ce qui aurait permis notamment pour cette première année pleine de la nouvelle mandature un éclairage et une transparence sur une année riche en événements structurants économiquement.

La Commission avait noté, dès les orientations budgétaires 2022, que l’exercice s’inscrivait dans un contexte particulier de crises successives, sociales et sanitaires avec des conséquences sur le plan économique et social de nature diverse. L’année 2022 a dû intégrer de nouvelles difficultés avec une logistique maritime dégradée, une guerre déclenchée par la Russie en Ukraine avec pour corollaires des pénuries de marchandises, des tensions inflationnistes jamais égalées depuis plus de vingt ans et des hausses du prix de l’énergie. Ces nouvelles problématiques conjoncturelles ont accentué les enjeux que La Réunion doit surmonter : transition écologique, souveraineté / ancrage territorial, activité et emploi et de manière plus accentuée le sujet du pouvoir d’achat.



Le premier budget de la nouvelle mandature s'était inscrit dans une logique « d'assainissement des comptes » devant permettre à la collectivité régionale d'abaisser le ratio d'endettement. Ainsi la Commission avait noté que le budget consacré au développement économique appuyait son financement essentiellement sur les fonds européens.

La Commission comprend la logique d'utilisation et d'optimisation des fonds européens. Cependant elle regrette le manque d'information quant à ces fonds et à leur ventilation par mesures mises en œuvre, afin d'assurer une complète lisibilité quant aux politiques publiques menées en matière de développement économique sur le territoire. La Commission réclame une nouvelle fois, à l'image des années précédentes, la fourniture de ces informations qui lui paraissent capitales pour assurer la transparence et la compréhension des comptes. Enfin, en considérant :

- la fin du programme opérationnel FEDER 2014-2020 et l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau programme européen FEDER-FSE+2021-2027,
- la nouvelle nomenclature douanière pour l'octroi de mer,
- l'élaboration de nombreux schémas et études (SPASER, schéma de développement et d'aménagement touristique de La Réunion - SDATR, marketing territorial, étude sur l'offre exportable, stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire - SRESS, etc.),
- ainsi que l'élaboration du nouveau schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) <sup>22</sup> venant fixer les nouvelles orientations stratégiques en matière économique pour le territoire et du nouveau plan d'action de la *smart specialization strategy for a social and sustainable development (S5)* <sup>23</sup> en matière d'innovation,

La Commission estime que 2022 est une année de transition pour la nouvelle mandature.

## Observations

### Générales

Au niveau de l'axe 2 de la mandature « *le développement économique par l'ouverture à de nouveaux horizons* », la Commission constate une baisse des mandatements de l'ordre de -23% en crédit de fonctionnement et -45,7% en investissement. Cette situation est principalement induite :

- au niveau du fonctionnement par une baisse significative de -7,8 millions d'euros sur le volet « relance du tourisme »,
- au niveau des investissements par une baisse significative de 8 M€ sur le volet « développement du tissu économique et la création d'emploi » et une baisse toute aussi significative de 9 M€ sur le volet « internationalisation des entreprises ».

22. CESER Réunion, contribution du CESER, « SRDEII, levier de transformation du territoire », octobre 2022 ; avis sur le SRDEII, décembre 2022.

23. Traduit de l'anglais par « stratégie de spécialisation intelligente pour développement social et soutenable ».

Dans le même temps, la Commission relève que la quasi-totalité des interventions en investissement sur ce dernier volet « internationalisation » soit 15 M€ concerne une nouvelle fois l'augmentation en capital de la SEMATRA. Il est à noter que cette intervention représente à elle seule 52% des mandatements en matière d'investissements globaux de l'axe 2.

Cet impact nous paraît considérable et demande à être relativisé au regard des éventuels fonds européens se cumulant sur cet axe 2 dont elle ne dispose pas.

La Commission mesure et salue le niveau d'activité réalisée dans les phases d'études et de concertations qui ont conduit à l'élaboration de schémas structurants pour le territoire tels que le SRDEII et la S5 ainsi que la mise en œuvre du renforcement de la gouvernance de différentes instances.

### *Développement du tissu économique*

La Commission :

- Salue le renforcement de la gouvernance du SRDEII avec l'instauration d'un comité de pilotage ainsi que la mise en place d'une équipe projet pour le suivi des travaux,
- Regrette qu'en cette période d'inflation le niveau de mandatement en investissement ait baissé de 70% alors que la Commission avait pris acte dans les orientations budgétaires 2022 de la volonté de mieux accompagner les entreprises, ce qui s'était traduit par une augmentation de 60% des crédits prévus en investissement dans le budget primitif 2022,
- Soutient l'importance de renforcer et d'évaluer le développement économique, notamment sur l'objectif d'un accompagnement renforcé par les partenaires traditionnels (Chambre de commerce et d'industrie - CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat - CMA, Nexa). La Commission regrette le manque d'information concernant les performances des partenaires alors que les orientations budgétaires 2022 indiquaient qu'il était essentiel de définir ou redéfinir des contrats d'objectifs et de moyens des partenariats,
- Souligne l'absence d'indicateur cible sur 2022 sur le volet « soutien aux entreprises ». La Commission encourage à la mise en œuvre d'indicateurs lors de l'élaboration du budget primitif 2024 sans laquelle aucune mesure d'efficacité des actions ne peut être menée,
- Se satisfait de la consommation des dispositifs du fonds Région Réunion (FRR) et notamment de l'instrument de dette, le prêt I-run, consommé à 88% à fin 2022. Néanmoins, la Commission se questionne sur le dimensionnement de ce fonds quasi-consommé en 3,5 ans et renvoie à l'étude <sup>24</sup> *ex-ante* qui indiquait un gap de financement annuel pour les PME à La Réunion en 2022 de l'ordre de 150 millions d'euros dont 80% relèvent des TPE de moins de 10 salariés ; lequel besoin devrait s'accroître à la « sortie » du dispositif prêt garanti par l'État (PGE). La Commission souligne également que si l'effet levier calculé sur les seuls apports de La Région Réunion ressort à 3,25, celui du fonds d'investissement pris dans son ensemble est plutôt faible puisqu'il s'établit pour l'instant à 1,3 fois (le fonds n'étant pas arrivé à maturité). Il serait alors nécessaire de vérifier en évaluation intermédiaire (fin 2023) si la trajec-

---

24. EY, étude en soutien à l'évaluation *ex-ante* des instruments financiers pour la programmation 2021-2027, mars 2022.



- toire reste conforme aux objectifs assignés,
- Relève la forte évolution des recettes d'octroi de mer (OM) de +14,5% en un an, soit son plus haut niveau de croissance en 7 ans (et une croissance cumulée de 34% en 7 ans). La Commission exprime le souhait de disposer à l'avenir d'un séquençage de ces évolutions en ventilant l'effet volume et l'effet prix. Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par une élévation brutale du coût du fret qui, à n'en pas douter, a contribué à l'augmentation mécanique de la recette d'OM. Un mécanisme de plafonnement des frais d'approche dans la base de calcul de l'OM aurait un impact non négligeable sur le pouvoir d'achat,
  - Regrette, pour l'ensemble des mesures, le manque d'indicateur d'impact sur l'emploi.

### Internationalisation

La Commission :

- Salue le renforcement de la gouvernance de l'internationalisation par la mise en place du conseil stratégique de l'internationalisation des entreprises (COSIE). La Commission rappelle<sup>25</sup> sa préconisation de mettre en place des espaces d'intelligence territoriale (EIT) permettant la coordination et l'association multi-acteurs dans la gouvernance de politique publique
- Se questionne sur le parcours des primo-exportateurs, cible des actions d'accompagnement des entreprises sur les marchés extérieurs. En effet, la Commission encourage à structurer un parcours et à définir des indicateurs de suivi et d'impact afin de mesurer l'efficacité des actions. À ce titre, la Maison de l'export ayant été créée en 2017 et la *Team France export* 2 ans après, il serait judicieux de disposer d'une évaluation à 5 ans, du parcours de l'ensemble des entreprises qui ont été accompagnées depuis la création de ces acteurs.
- Se questionne sur les difficultés récurrentes d'Air Austral et l'impact de son soutien sur les comptes du Conseil régional sachant que ce seul sujet représente environ 50% des dépenses réalisées en investissement de l'axe 2 en 2021 comme en 2022. Par ailleurs, la restructuration du passif d'Air Austral accompagnée d'une forte réduction de la participation de La Région Réunion via SEMATRA, soulève la délicate question :
  - de la valorisation des actifs financiers détenus par la collectivité,
  - de l'exposé des motifs liés aux impacts ou non sur les comptes administratifs 2022,
  - c'est en cela que la Commission encourage le Conseil régional à poursuivre ses démarches auprès de l'État pour obtenir le droit optionnel afin de neutraliser les dépréciations des titres de ses différents satellites,
- Rejoint le Conseil régional sur l'urgente nécessité d'une stratégie de développement de l'aéroport de Pierrefonds. À ce titre, la Commission ne peut qu'enjoindre la Région à réclamer un approfondissement de l'étude qu'elle a financé à 80% ; étude pour laquelle les élus sont restés sur une insatisfaction.

---

25. CESER Réunion, Mémoire l'Ancre territoriale Réunion, décembre 2017.

### **Innovation**

La Commission :

- Salue l'élaboration concertée du nouveau plan d'action de la stratégie d'innovation, la S5 ;
- Prend acte de la création de « l'Agence régionale d'innovation » dont les statuts ont été adoptés par l'assemblée plénière du 15 décembre 2022 ;
- Encourage la mise en œuvre de contrat d'objectif, de moyen et de performance avec les structures d'accompagnement de l'innovation. La Commission comprend que ces contrats ont été fortement dépendants des moyens financiers, eux-mêmes dépendants du programme européen FEDER-FSE+ dont les fiches actions n'ont pas été validées au premier semestre 2023. La Commission comprend la logique d'utilisation des fonds européens mais souligne, là encore, les effets d'une sur-dépendance à ces fonds ;
- Salue la quasi-complétion du déploiement de la fibre (96 % du territoire) ;
- Salue la prise en compte du défi de la cybersécurité au travers des candidatures validées auprès du pôle européen d'innovation numérique en vue de la création d'un Centre de ressource en cybersécurité (CRC) qui permettront notamment d'augmenter la sensibilisation et la formation à ce sujet et de disposer d'une assistance en cas d'attaque. La Commission appelle de ses vœux une correcte articulation de ce CRC avec la Cellule intelligence économique de la Préfecture.

### **Tourisme**

La Commission :

- Salue la croissance notable du volume de recettes et l'adéquation avec la stratégie souhaitée qui cible une rente de qualité territoriale avec l'augmentation du volume moyen des recettes par touriste (panier moyen) plutôt qu'une augmentation du nombre de touristes ;
- Salue l'actualisation du SDATR avec la re-priorisation de son plan d'actions dans un contexte où la durabilité est devenue centrale ;
- Souligne la nécessaire prise en compte des problématiques de ressources humaines dans le secteur du tourisme et la montée en compétence des acteurs, notamment en matière de langue étrangère puisque l'augmentation des infrastructures touristiques ne fera qu'accroître le phénomène.

### **Économie sociale et solidaire**

La Commission :

- Constate que cette thématique est la seule à disposer d'un meilleur taux de réalisation des dépenses, ce qui est en accord avec la priorité de la mandature, pour un développement de l'économie plus humain et solidaire ;
- Sera attentive à la bonne élaboration du SPASER, outil important dans une politique d'investissement public responsable. À ce titre, pour une meilleure prise en compte de la dimension économique, la Commission renouvelle sa préconisation, et encourage la collectivité à renouveler ses engagements dans la démarche de stratégie du bon achat (SBA), via la mise en place d'indicateurs d'impact, pour favoriser l'ancrage territorial.



## Préconisations



### Générales

- 1.** Le programme opérationnel FEDER 2014-2020 représentant une part importante du budget du développement économique, la Commission préconise en cette fin de programmation de réaliser une étude *ex-post* afin d'évaluer l'impact de son utilisation sur les politiques publiques de développement économique. Cette évaluation nécessaire offrira l'opportunité de déterminer dans quelle mesure les objectifs initiaux du programme ont été atteints et si les ressources ont été utilisées de manière optimale. Cette évaluation permettra de capitaliser également sur les bonnes pratiques et de faire évoluer les difficultés rencontrées.
- 2.** Avec la création de l'équipe projet chargé d'animer chaque thématique de « La Nouvelle économie », nom donné au SRDEII, la Commission préconise de systématiser l'évaluation des actions du développement économique par la définition d'indicateurs pertinents de suivi et de réalisation au regard d'impacts attendus.

### Développement du tissu économique

- 3.** La Commission rappelle<sup>26</sup>, au regard de la structuration du tissu d'entreprises, composé en très grande partie de TPE, que l'approche de financements par des dispositifs majoritairement européens peut s'avérer très complexe et peu soutenable en terme de trésorerie. Elle prend cependant note de l'augmentation de l'intervention de La Région sur la part en fonds propres ce qui devrait permettre d'atténuer en partie le problème. La Commission constate néanmoins que la politique de soutien au développement économique reste fortement concentrée sur des subventions directes aux entreprises. Aussi, elle invite le Conseil régional à accentuer le soutien direct à l'embauche dans un contexte où La Réunion fait face à des situations de métiers en tension alors que sur un plan général, le taux d'emploi reste inférieur à 50 %.
- 4.** L'étude *ex-ante* des instruments financiers réalisée par EY, dont la réunion de restitution avait eu lieu le 24 février 2022, avait indiqué un gap de financement annuel estimé à environ 150 M€ en 2022 pour les PME-TPE. La Commission invite le Conseil régional à augmenter les capacités de son fonds d'investissement pour atteindre une taille critique suffisante. La multiplication par trois de l'enveloppe actuelle devient indispensable.

26. CESER Réunion, [avis sur le BP 2023](#).

### **Innovation**

**5.** La Commission préconise que le dispositif des aides en fonds propres soit repensé afin de combler le vide en matière d'accompagnement de la phase de pré-commercialisation intervenant pendant la période la plus critique pour ce type d'entreprises, soit aux alentours des 5 à 8 ans.

**6.** En dehors de l'accompagnement financier et du soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation (SAI) dont bénéficient les entreprises innovantes, la Commission préconise un accompagnement juridique concernant les opérations de rapprochement avec des fonds d'investissement ou encore lors des opérations de joint-venture<sup>27</sup>.

### **Tourisme**

**7.** La Commission rappelle son rapport sur le tourisme<sup>28</sup> intitulé « Le tourisme durable, levier d'une rente de qualité territoriale » où le CESER y développait une réflexion quant à la valorisation de notre richesse matérielle et immatérielle. La Commission souligne notamment sa préconisation concernant l'enjeu de gouvernance. Afin de s'inscrire dans une trajectoire de durabilité et de pérennisation des ressources matérielles et immatérielles réunionnaises, la Commission préconise une dynamique de gouvernance territoriale prenant en compte la diversité des acteurs, en impliquant aussi bien les acteurs privés que publics. La Commission préconise également une commission « tourisme » au sein de la CTAP.

**8.** En complément de l'audit du modèle de l'organisation touristique, la Commission préconise une évaluation du précédent SDATR afin d'en déterminer dans quelle mesure les objectifs initiaux du schéma ont été atteints et de partir de cette évaluation afin de reprioriser son plan d'action.

---

27. Traduit de l'anglais par « *co-entreprise* », société créée par deux ou plusieurs entreprises s'associant afin de réaliser un projet économique commun.

28. CESER Réunion, contribution sur le tourisme, novembre 2017.





## Avis de la Commission « aménagement durable de l'espace régional »

### AXE 3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



La Commission « aménagement durable de l'espace régional » du CESER prend acte de ce rapport d'activité et des comptes administratifs 2022 qui s'inscrivent dans la première année pleine de la nouvelle mandature régionale. Elle tient à remercier les Directions générales adjointes (DGA) Développement durable et Routes et déplacements pour leurs présentations respectives et regrette l'absence des élus concernés. Leur présence aurait en effet permis de mieux appréhender les orientations politiques prises et les budgets alloués.

Le récent rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) <sup>29</sup> affirme que « *Les choix et les actions mis en œuvre au cours de cette décennie auront des répercussions aujourd'hui et pendant des millions d'années* ». Dès lors, si les effets du réchauffement climatique sont déjà perceptibles sur le territoire réunionnais, des solutions concrètes existent et impliquent de porter l'axe 3 « *Le Développement durable et la transition écologique par une excellence environnementale* » à travers des signaux forts, permettant de faire de La Réunion de demain un territoire durable.

29. GIEC, sixième rapport d'évaluation, 20 mars 2023.



## Observations

**Concernant le fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU)**, la Commission observe l'absence de subventionnement du FRAFU, à l'instar de l'exercice précédent, compte tenu de l'absence d'opérations éligibles ciblées sur les logements intermédiaires. Elle se satisfait qu'un nouveau protocole ait de ce fait été signé. Ce dernier aura vocation à tenir compte des besoins particulièrement marqués sur la catégorie des logements sociaux et très sociaux et à dénouer les situations de blocage actuellement constatées pour faire en sorte que le budget alloué annuellement par la collectivité puisse réellement être consommé.

**Concernant la rénovation énergétique des logements sociaux**, la Commission note l'engagement réaffirmé du Conseil régional à accompagner les bailleurs sociaux sur le sujet de la rénovation énergétique et thermique à travers l'inscription d'une mesure spécifique au sein de la programmation européenne 2021-2027. À ce titre, elle se félicite du travail collaboratif mené en lien avec l'Association régionale des maîtres d'ouvrage sociaux (ARMOS) et les bailleurs sociaux, conformément à ses préconisations<sup>30</sup>, qui permettra d'aboutir à un taux de couverture important en termes de dépenses éligibles, notamment sur le volet de la rénovation thermique.

**Concernant la nouvelle route du littoral (NRL)**, la Commission prend acte de la livraison partielle en 2022 et aujourd'hui totale de la section Saint-Denis–Grande-Chaloupe, avec la mise en service des voies réservées aux transports collectifs et aux vélos ainsi que la volonté d'étudier les potentiels de requalification de l'ancienne route.

Sur le volet financier, la Commission note la conclusion attendue de la convention de financement. Néanmoins, elle s'inquiète des conséquences financières des contentieux en cours et de leurs impacts sur les marges de manœuvre du Conseil régional pour lancer de nouvelles opérations structurantes, permettant de répondre aux enjeux de développement et de déplacements de La Réunion.

**Concernant les grands travaux**, la Commission observe l'achèvement de la 1<sup>ère</sup> phase d'études de faisabilité du réseau régional de transport guidé (RRTG) en *co-maîtrise* d'ouvrage ainsi que la deuxième à venir et demande à ce qu'elle lui soit communiquée le cas échéant. Elle constate, malgré les difficultés rencontrées, les avancées menées de manière concertée et en cohérence avec les projets des intercommunalités.

**Concernant les transports en commun**, la Commission note la stratégie de la collectivité de développer les aménagements de voies réservées aux transports en commun (VRTC), à l'instar de la réalisation du tronçon de Sainte-Marie. Ces équipements sont amenés à représenter une réponse à court et moyen terme, mais aussi un investissement sur le long terme à travers les potentiels d'évolutions d'un mode de transport à l'autre (bus vers RRTG) sur le foncier déjà acquis, sous réserve de la possibilité technique de procéder à une telle transformation compte tenu des obligations réglementaires à respecter, notamment en terme de distanciation entre un réseau routier et ferré.

---

30. CESER Réunion, avis sur les orientations budgétaires 2022, 8 février 2022.

La Commission se satisfait, en outre, de la reconduction de la participation financière régionale au covoiturage, avec pour conséquence une hausse significative de la pratique sur le territoire. Cette réussite démontre que les mentalités en lien avec les mobilités évoluent et que la population est prête à faire évoluer ses pratiques dès lors que l'offre proposée correspond aux besoins exprimés.

**Concernant le SAR**, la Commission prend acte de la notification du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision engagée, destiné à élaborer un diagnostic en 2023. Elle se félicite de la concertation prévue avec l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalité, conformément à ses préconisations formulées dans le cadre de la saisine du CESER<sup>31</sup>, à savoir la nécessité de co-construire, en cohérence, avec tous les échelons du territoire, dans une coordination adaptée, renforcée par une contractualisation, à la fois pour chaque enjeu à décliner (déchets, transports et mobilités, eau, énergies, aménagement, habitat, etc.), afin de permettre une appropriation globale des défis liés à l'aménagement du territoire pour l'ensemble des acteurs.

La Commission salue l'initiative du projet de réalisation d'un « porter à connaissance régional », amené à servir de cadre d'intégration des dispositions du schéma d'aménagement territorial (SAR) au sein des documents d'urbanisme communaux, notamment compte tenu du fait que manifestement, trop de plans locaux d'urbanisme (PLU), mais aussi de schémas de cohérence territoriale (SCOT), demeurent à mettre en compatibilité avec le SAR actuel qui remonte à 2011. La facilitation et l'incitation à cette mise en compatibilité, quand bien même la révision du SAR est aujourd'hui enclenchée, se révèlent fondamentales afin que les grands axes de l'aménagement puissent être opérants et traduits à l'ensemble des collectivités.

**Concernant les Hauts**, la Commission note les réflexions en cours autour de la gouvernance des Hauts, dont découlent des enjeux majeurs relatifs au rééquilibrage territorial. Celles-ci doivent déboucher sur la mise en place d'une véritable stratégie de territoires ruraux des Hauts, à travers la définition d'un projet de territoire stratégique à l'horizon de 20 à 30 ans, accompagné d'indicateurs objectifs, un projet intégré via une coopération marquée qui garde à l'esprit les enjeux environnementaux, la nécessité d'associer le citoyen et les enjeux d'évaluation des politiques publiques. La Commission rappelle cependant que, entre les Hauts et les Bas, existe un espace d'aménagement des mi-pentes qui a fait l'objet d'un rapport du CESER<sup>32</sup>.

**Concernant le rééquilibrage du territoire**, la Commission observe le projet de mise en place d'une gouvernance de l'aménagement appelée à proposer une vision globale et concertée qui fait aujourd'hui défaut. La Commission salue l'achèvement de la cartographie de l'occupation des sols amenée à venir en appui à la mise en œuvre des politiques publiques régionales urbaines, agricoles et environnementales. Elle demande à ce titre que que lui soit communiquée cette cartographie qui représente, dans le cadre de la révision du SAR, une opportunité pour le territoire de mieux appréhender l'aménagement réunionnais dans son ensemble.

---

31. CESER Réunion, avis « Un nouveau SAR pour répondre aux besoins », 19 novembre 2021.

32. CESER Réunion, rapport « Quel aménagement pour les mi-pentes de la Réunion à l'horizon 2023 ? », 19 novembre 2008.



**Concernant les déchets**, la Commission observe les avancées réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), amené à être adopté courant 2023 et qui devra répondre au contexte critique lié à la saturation des différents centres.

La Commission prend acte de la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) conformément à la recommandation de la mission sénatoriale sur la gestion des déchets en Outre-mer<sup>33</sup>. Cette problématique, aujourd'hui présente, est amenée à croître dans les années à venir au regard du développement de ce type de déchets (batteries au plomb et bientôt au lithium-ion avec un parc automobile en croissance, déchets issus de la fabrication de combustible solide de récupération, etc.) et oblige dès aujourd'hui à trouver des solutions en urgence.

**Concernant l'énergie**, la Commission note la parution du décret de la PPE révisée pour la période 2019-2028, fixant les priorités d'actions pour les pouvoirs publics pour gérer l'ensemble des formes d'énergies.

La Commission constate le soutien insuffisant à l'équipement des ménages au regard de l'enveloppe financière octroyée (financement de 1 409 chauffe-eau solaires et 1101 installations photovoltaïques) en décalage avec les objectifs de la PPE visant l'atteinte d'un mix énergétique 100% renouvelable à horizon 2030. Elle alerte à ce titre sur les conséquences économiques que pourraient avoir les objectifs de transition énergétique à marche forcée et précise que ces derniers ne doivent pas être source d'endettement pour certains ménages dont le reste à charge demeurerait trop important.

La Commission salue la mise en ligne du cadastre solaire qui constitue un outil important, permettant ainsi à tout foyer d'identifier les capacités de développement de production d'énergie photovoltaïque ou d'eau chaude solaire. Elle alerte néanmoins sur la communication insuffisante sur l'enjeu énergétique et les différents leviers d'accompagnement existants.

Enfin, la Commission observe la volonté de mener des études techniques sur les différentes possibilités énergétiques (éolien, *offshore*, géothermie) et reste demanderesse de la transmission des résultats des études menées ainsi que celles liées à l'état des lieux de la filière hydrogène à La Réunion et de son développement au regard des besoins internationaux (maritimes et aériens, etc.).

---

33. Sénat, rapport d'information « La gestion des déchets dans les Outre-mer », 8 décembre 2022.

## Préconisations



- 1.** La Commission préconise d'élargir le périmètre d'intervention du FRAFU au-delà de l'aménagement du réseau secondaire, en intégrant également un champ d'actions sur le réseau « primaire », à savoir des équipements de viabilisation lourds, tels que des stations d'épurations, qui ne peuvent être imputés à une opération particulière de logements. Sur le nouveau partenariat de rénovation des logements sociaux conclu avec les opérateurs, la Commission souhaite que soient précisés ses objectifs, le périmètre et les impacts attendus.
- 2.** Concernant la NRL, la Commission préconise d'envisager la mise en place d'un budget de droit commun et d'un budget de convergence dans l'optique de mieux cerner et d'optimiser les composantes structurelles budgétaires (dotations, fiscalités et endettement).
- 3.** Concernant les transports en commun et le RRTG, la Commission préconise d'impulser une dynamique forte auprès des EPCI, qui possèdent le statut d'Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur territoire.

La Commission préconise de s'appuyer sur les États généraux des mobilités (EGM) pour légitimer le cas échéant ce projet ferré, de définir un premier calendrier objectif d'acquisitions foncières et en parallèle d'envisager tous les outils financiers, nationaux (plan de convergence, plan en faveur du transport ferroviaire de proximité) ou européens afin d'établir un plan de financement permettant de répondre à cet objectif structurant pour le territoire réunionnais et répondant à des objectifs de développement durable.

La Commission demande à ce que les investissements liés à la thématique des mobilités soient mis en perspective avec les conséquences préjudiciables qui résultent de la situation critique actuelle, et ce tant sur le plan économique, que sur les aspects sanitaires, éducatifs, etc. À ce titre, la Commission rappelle l'opportunité de présenter un budget de convergence et un budget de droit commun, notamment au regard du rattrapage structurel à mener et des coûts d'exploitation résultant des grands projets entrepris sur le territoire.

La Commission préconise en outre de développer les VRTC, dans la mesure du possible, sur les zones les plus congestionnées du réseau littoral, dans l'optique de convaincre la population d'opter pour les transports en commun avec, en regard un gain de temps réalisé. Ce type d'aménagement doit être systématiquement envisagé au travers d'une intermodalité adaptée. La Commission souligne en effet la nécessité d'appréhender la réflexion sur les mobilités à travers l'intermodalité et la multimodalité et ce, au regard du temps de déplacement et non pas sous le seul prisme du mode de transport et du métrage. La Commission suggère ainsi de renforcer la recherche de complémentarités entre les différents modes de déplacements (bus, voies vélos,



téléphérique, marche, etc.) et d'intégrer cette considération comme un des axes forts du SAR révisé, en la traitant en amont au sein d'une commission « mobilités » de la CTAP élargie.

**4.** La Commission préconise à nouveau<sup>34</sup> de réaliser une évaluation amenée :

- à mesurer la perte de recettes fiscales (taxe spéciale de consommation sur les carburants - TSCC) induite par le développement du parc automobile électrique,
- à identifier les types de recettes alternatives qui pourraient être envisagées en compensation,
- et enfin à mesurer également l'impact du développement du parc électrique pour les professionnels de la route, et plus globalement (perte du bénéfice de la détaxe carburant).

**5.** Concernant la mise en place de la gratuité des abonnements Car jaunes à destination des travailleurs pauvres et des apprentis, la Commission préconise de flécher budgétairement cette évolution, notamment au regard de la définition du « travailleur pauvre », afin de ne pas risquer de mettre ce poste en déséquilibre budgétaire. Elle suggère à ce titre que soit envisagée une évaluation socio-économique (ESE) pour y intégrer les coûts et bénéfices de l'ensemble des parties prenantes et ainsi mesurer objectivement les externalités positives amenées à en découler.

**6.** Suite à la création de l'Agence régionale de la biodiversité, la Commission préconise de communiquer l'état des lieux réalisé dans le cadre des travaux de la mission de préfiguration au grand public, en vulgarisant ce dernier, pour faire en sorte de construire une stratégie régionale de la biodiversité partagée par l'ensemble des acteurs, au-delà des seuls experts.

**7.** Concernant les déchets, la Commission préconise de faire de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PRPGD, une véritable instance de coordination et de pilotage.

**8.** Concernant l'énergie, compte tenu du fait que le photovoltaïque représente un enjeu de développement énergétique mais aussi économique à haut potentiel pour notre territoire, la Commission préconise que le Conseil régional renforce sa politique énergétique et flèche des budgets plus conséquents sur ce type d'installation. Enfin, s'agissant des bornes de recharge par énergie solaire, au regard du développement du parc de véhicules électriques en croissance constante et afin de répondre aux prévisions de la PPE, la Commission préconise que cet effort soit accentué sur 2023 (trente bornes de recharge installées en 2022) en lien avec le schéma départemental de recharge de véhicules électriques porté par le Syndicat intercommunal d'électricité de La Réunion (SIDELEC) et d'agir sur les installations existantes mais dysfonctionnelles. Pour rappel, 1 700 bornes de recharge sont espérées à l'horizon 2028.

---

34. CESER Réunion, avis sur le budget primitif 2022, 14 mars 2022.

# Tables

## Abréviations

3DS : loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale	CREFOP : Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
3I : plan illettrisme, illettrisme et innumérisme	CRIES-R : Comité régional de l'information économique et statistique de La Réunion
AOM : Autorités organisatrices de la mobilité	CSF : certificats de services faits
ARMOS : Association régionale des maîtres d'ouvrage sociaux	CTAP : Conférence territoriale de l'action publique
ATTEE : Adjointes techniques territoriales des établissements d'enseignement	DGA : Directions générales adjointes
CA : comptes administratifs	DRAJES : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
CCEE : Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement	EGM : États généraux des mobilités
CCES : Commission consultative d'élaboration et de suivi	EIT : espaces d'intelligence territoriale
CCT : contrat de convergence et de transformation	EPCI : Conseil départemental et les établissements publics de coopération intercommunale
CCI : Chambre de commerce et d'industrie	ESE : évaluation socio-économique
CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat	FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural
CIOM : Comité interministériel aux Outre-mer	FEDER : fonds européen de développement régional
CGCT : code général des collectivités territoriales	FER : formation, éducation et recherche
CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	FEV : finances et évaluation de l'action publique
CJUE : Cour de justice de l'Union européenne	FRAFU : fonds régional d'aménagement foncier et urbain
COSE : conseil stratégique de l'internationalisation des entreprises	FSE : fonds social européen
COVID : <i>corona virus disease</i> , traduit de l'anglais par « maladie du virus à couronne »	GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
CPRDFOP : contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles	IRD : Institut de recherche pour le développement
CR-CSUR : Centre de ressources de la Cohésion sociale et urbaine de La Réunion	ISDD : installation de stockage de déchets dangereux
CRC : Centre de ressource en cybersécurité	NDICI : <i>neighbourhood, development and international</i> , traduit de l'anglais par « instrument de voisinage, de coopération au développement, et de coopération internationale »

NRL : Nouvelle Route du Littoral	S5 : <i>smart specialization strategy for a social and sustainable development</i> , traduit de l'anglais par « stratégie de spécialisation intelligente pour développement social et soutenable »
OB : orientations budgétaires	
OM : octroi de mer	
OT3 : objectif thématique n°3	
PDRR : programmes de développement rural régionaux	SAR : schéma d'aménagement régional
PGE : prêt garanti par l'État	SBA : stratégie du bon achat
PLU : plans locaux d'urbanisme	SCOT : schéma de cohérence territoriale
POE : programmes opérationnels européens	SDATR : schéma de développement et d'aménagement touristique de La Réunion
PPE : programmation pluriannuelle de l'énergie	SEMATRA : Société d'économie mixte anonyme de transport régional aérien
PPI/PPF : plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement	SIDELEC : Syndicat intercommunal d'électricité de La Réunion
PR2C : plan régional de promotion des compétences clés	SPASER : schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables
PREP 974 : plan régional d'éducation populaire de La Réunion	SRDEII : schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
PRPGD : plan régional de prévention et de gestion des déchets	TEC : territoires, Europe et coopération
PRSE 4 : plan régional santé environnement n°4	TFUE : traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
QCS : qualité de vie, culture et solidarité	TPE et PME : très petites entreprises et petites et moyennes entreprises
RACA : rapport d'activité et les comptes administratifs	TSCC : taxe spéciale sur la consommation de carburant
RAMO : rapports annuels de mise en œuvre	TVA : taxe sur la valeur ajoutée
<i>RCI : regional competitiveness index</i> , traduit de l'anglais par « indices de compétitivité régionale »	UE : Union européenne
<i>REACT EU : recovery assistance for cohesion and the territories of European union</i> , traduit de l'anglais par « aide au redressement pour la cohésion et les territoires de l'Union européenne »	VRTC : voies réservées aux transports en commun
RRTG : réseau régional de transport guidé	
RUP : Régions ultrapériphériques	

## Figures

Figure 1. Le parcours budgétaire régional. . . . .	3
Figure 2. La dynamique d'un pacte territorial . . . . .	7
Figure 3. Comptes administratifs (CA) de la Région Réunion. . . . .	11
Figure 4. Évolution des mandatements entre 2021 et 2022. . . . .	15
Figure 5. Recettes des comptes administratifs (CA) . . . . .	17

# Annexe

## Lettre de saisine

Page 1 / 1

Sainte-Clotilde, le 09 juin 2023



**Monsieur le Président  
du Conseil Économique, Social  
et Environnemental Régional  
Bâtiment du Chaudron  
73, Boulevard du Chaudron  
97490 SAINTE-CLOTILDE**

Affaire suivie par : Annie-Claude CLAIN  
DGS SAC  
Tél : 0262 48 71 08 - Mèl : annie-claude.clain@cr-reunion.fr

**N/REF : D2023/8172**

**OBJET : ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine Assemblée Plénière du Conseil Régional aura lieu courant la dernière semaine du mois de juin à une date qui vous sera précisée très prochainement.

J'ai le plaisir de vous adresser les rapports suivants sur lesquels je vous serais obligée de bien vouloir me faire parvenir l'avis de votre Assemblée :

1. Budget 2023 - Projet de Décision Modificative n°1
2. Rapport d'activité 2022
3. Comptes de gestion de la Région Réunion pour l'exercice 2022
4. Comptes Administratifs de la Région Réunion pour l'exercice 2022

Ces rapports vous sont transmis par mail.

Vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



**Directeur de la publication**

M. Dominique VIENNE.

**Rédacteur, correcteur, graphiste et imprimeur**

CESER Île de La Réunion, juin 2023, version 1.3.

**Photographes et/ou illustreurs**

*CESER Réunion* : p. 1;

*Laurence BONHEUR* : p. 3 ;

*Design system* : p. 5 ;

*Pexels* : M. Mikael BLOMKVIST (p. 8 et 12), M<sup>me</sup> Anete LUSINA (p. 9 et 26), ,  
Mikhail NILOV (p. 15), M<sup>me</sup> Julia CAMERON (p. 20), M<sup>me</sup> Vlada KARPOVICH (p. 28)  
Kindel media (p. 36), Fauxels (p. 44).

2023  
50<sup>ème</sup>  
*anniversaire du*  
CESER  
ÎLE DE LA RÉUNION

# CESER

ÎLE DE LA RÉUNION

## CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

73, boulevard du Chaudron  
97490 SAINTE-CLOTILDE



0262 979 630



[ceser-reunion.fr](http://ceser-reunion.fr)



S'abonner à « L'actu. du CESER »,  
la lettre d'information mensuelle pour suivre  
toutes les actualités.



Facebook    LinkedIn    Youtube



REGION REUNION

OUVRIR LA VOIE,  
ÉCLAIRER LA DÉCISION,  
PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE